

Les écoles de maistrance

Jusqu'en 1862, le recrutement direct ou semi-direct d'officiers marins n'existait pas. La promotion au grade de second maître, premier grade d'officier marinier, n'était jusqu'alors possible qu'à l'issue d'un parcours de matelot et quartier-maître relativement long pour des marins qui étaient soit engagés volontaires originaires de tout le territoire national, soit inscrits maritimes originaires du littoral, tous ayant décidé de renouveler leur lien initial pour rester dans la Marine.

1. Les prémices : les élèves mécaniciens.

Toutefois, une spécialité se distingua à partir de 1862, celle des mécaniciens, regroupés dans des compagnies de mécaniciens et chauffeurs qui étaient alimentées par les contingents annuels des classes de recrutement (inscrits maritimes) et par l'engagement volontaire d'ouvriers civils de professions dites « spéciales », lesquels permettaient le recrutement de matelots mécaniciens et chauffeurs. La spécialité était également alimentée directement au grade de quartier-maître par l'admission d'élèves des écoles impériales d'Arts et Métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons. Cependant la Marine peinait à faire gravir les échelons à ces jeunes techniciens et à constituer une maistrance dans cette spécialité requérant certes des connaissances pratiques mais aussi des connaissances théoriques. De 1845 – l'ordonnance du 28 novembre permettait l'assimilation au grade de second maître des quartiers-maîtres mécaniciens issus des Arts et Métiers – à 1856 – le décret du 5 juin 1856 réorganisant les équipages de la flotte avait mis fin à cette assimilation –, la Marine avait obtenu bon an mal an les spécialistes qui lui étaient nécessaires, mais ce n'était plus le cas en 1862. Aussi, par le décret du 21 juin 1862, elle se décida à créer des emplois d'élèves mécaniciens accessibles aux quartiers-maîtres mécaniciens et aux ouvriers chauffeurs, leur donnant, après réussite à un examen, les avantages attachés au grade de second maître et leur assurant une promotion rapide à ce grade, après un concours.

En 1864, la Marine élargit son recrutement d'élèves mécaniciens, en plus des écoles des Arts et Métiers déjà citées, aux élèves de l'École professionnelle de La Martinière de Lyon, puis en 1874 de la pension Notre-Dame de Nantes, et en 1877 de l'école industrielle d'Épinal.

Ces élèves mécaniciens portaient sur les manches, comme insigne de leur emploi un galon mi-or mi-soie bleue de la même largeur que celui des seconds maîtres.

2. La création de deux écoles de « sous-officiers ».

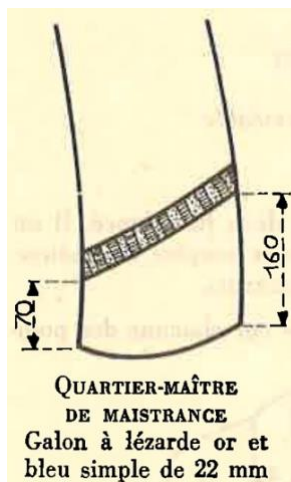
Pour les autres spécialités, jusqu'en 1923, il n'y eut aucune possibilité de promotion aux différentes classes de matelot, au grade de quartier-maître et enfin à celui de second maître, autres que celles obtenues par la réussite à des cours de spécialité et de bonnes notations, assorties à des conditions de durée de service. Mais cela changea le 21 juin de cette année-là grâce à une réorganisation des écoles professionnelles de la Marine.

Cette réorganisation fut entreprise du fait de la difficulté de recrutement en vue de devenir officier marinier à terme. En effet, la Marine constatait une diminution des réadmissions souscrites par les inscrits maritimes – c'est-à-dire du maintien dans l'institution au-delà de la durée obligatoire de service



Un élève mécanicien vers 1880

– et la faiblesse du nombre d’inscription à l’École des apprentis-marins – les mousses – de Brest. Elle devait par ailleurs faire face à la réduction de la durée du service militaire obligatoire.



Dès lors, en plus des deux écoles professionnelles existantes – l’École des apprentis-marins de Brest et l’École des apprentis-mécaniciens de Lorient – furent créées deux écoles « de sous-officiers » (*Sic*), l’une à Brest pour les spécialités dites « militaires », l’autre à Toulon pour les mécaniciens, accessibles sur concours, avec une épreuve pratique pour les candidats mécaniciens. Pour autant, les marins suivant cette scolarité, qu’ils soient civils ou déjà marins, ne devenaient pas seconds maîtres dès la fin de celle-ci, mais quartiers-maîtres immédiatement pour les mécaniciens, dès la sortie de l’école de spécialité suivant le séjour à cette école de « sous-officier » pour les autres. Cette promotion au grade de quartier-maître permettait de n’arborer encore en 1923 que les deux galons en laine rouge. Ces deux galons ne seraient remplacés sur l’uniforme de quartier-maître par un galon mi-or mi-soie bleue, préfigurant l’état de second maître de 2^e classe que le 9 mai 1929.

Il est utile de préciser ici que ces écoles « de sous-officiers » ne prirent pas d’emblée le nom d’Écoles de maistrance. En effet, le nom d’École de maistrance était antérieurement réservé aux écoles qui, dans les grands ports de la Marine, assuraient l’instruction théorique d’un certain nombre d’ouvriers, une école supérieure de maistrance assurant même à Brest l’instruction des meilleurs élèves sortis des écoles de maistrance – certains élèves des anciennes écoles de maistrance pouvaient même changer de statut en se portant candidat à un emploi d’élève mécanicien. Il s’agissait donc ici de la maistrance des arsenaux – les professions ouvrières –, non de la maistrance de la flotte.



Les élèves de l’École de maistrance de Rochefort promotion 1896-1897

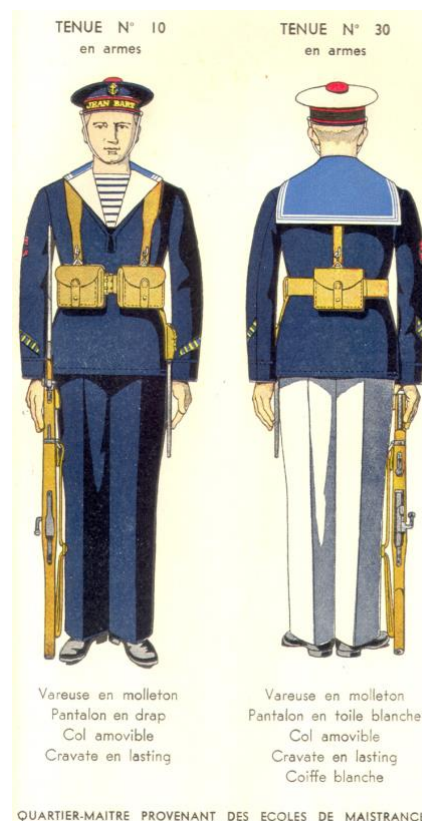
Ces écoles pour ouvriers devinrent les Écoles techniques des arsenaux une première fois le 6 août 1910, puis plus généralement le 25 janvier 1912.

3. La nouvelle École de maistrance.

La dénomination d'École de maistrance de la flotte ne fut finalement retenue pour les deux écoles « de sous-officiers » que le 13 mars 1928. Le 5 avril 1933, un arrêté ministériel ne modifia guère les dispositions retenues en 1923 pour l'admission aux écoles, celle de Toulon étant destinée à favoriser la constitution de cadres officiers marins dans les spécialités de mécanicien du service général et de mécanicien d'aéronautique ; à ce titre, la sélection favorisait quelque peu les élèves des Écoles nationales professionnelles et des écoles nationales d'horlogerie de Besançon et de Cluzes, dont un petit nombre pouvaient être admis sans concours.

A Brest, en fonction du rang de classement de sortie de l'École de maistrance s'opérait le choix de la spécialité. L'obtention du brevet élémentaire de celle-ci valait promotion au grade de quartier-maître. Pour celle de Toulon, la promotion des maistranciers à ce grade restait acquise dès la sortie de l'école. Tous ces quartiers-mâtres, sauf accident de parcours, étaient promus seconds maîtres après deux années de service à la mer (décret du 26 novembre 1937).

Babu 1938



Après la Deuxième Guerre mondiale, le système de la formation de marins destinés à devenir rapidement seconds maîtres fut légèrement modifié s'agissant de l'école de Toulon pour le personnel mécanicien destiné à l'aéronautique : après dix mois avec les mécaniciens destinés au service général, la deuxième partie de leur instruction avait lieu à partir de 1947 (arrêté du 7 mars) à Rochefort au sein de la section Marine de l'école de l'armée de l'Air qui y était implantée.



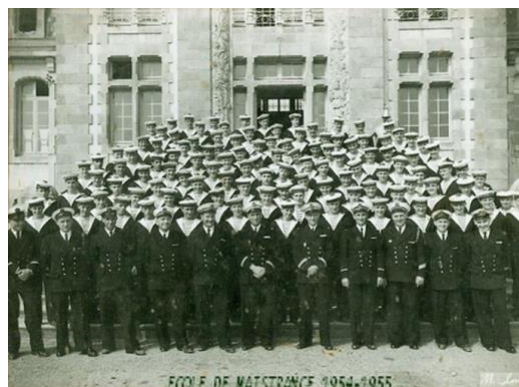
Deux quartiers-mâtres maistranciers avant la Deuxième Guerre mondiale

La liste des spécialités possibles en sortie de l'École de maistrance, alors à Loctudy, continuait par ailleurs à s'étoffer au gré des nouveaux besoins liés aux évolutions technologiques. Par ailleurs, furent introduites des possibilités d'admission aux Écoles de maistrance sans concours, notamment pour certains apprentis-mécaniciens de la Marine ; c'était un premier élargissement des conditions d'accès sans concours qui allait être suivi par bien d'autres, en particulier pour les jeunes gens titulaires de la première partie du baccalauréat ou les admissibles aux Écoles nationales des Arts et Métiers.

L'admission par concours restait possible pour les jeunes matelots appartenant déjà aux équipages de la flotte.



L'école de maistrance « pont » de Loctudy



A Loctudy

Quoiqu'il en soit, l'admission aux Écoles de maistrance ne concernait alors que des jeunes gens ; le décret du 22 septembre 1947 fixait l'âge maximal au 1^{er} octobre de l'année du concours à 19 ans.

L'arrêté du 1^{er} août 1949 précisait les conditions de la promotion au grade de second maître des anciens élèves des écoles de maistrance : il fallait deux années de service à la mer, ou de temps de service équivalent, dans le grade de quartier-maître pour devenir automatiquement officier marinier, dès lors que l'intéressé avait bien fait l'objet d'une proposition d'avancement.

Une décision ministérielle du 13 mai 1954 décida l'implantation de l'annexe « aéronautique » de l'École de maistrance du pont sur la base d'aéronautique navale de Saint-Raphaël. Cette annexe était à distinguer de la filière « machine » option aéronautique ; A Saint-Raphaël étaient formés les futurs officiers marins pilotes d'aéronautique, navigateurs aériens, contrôleurs d'aéronautique et radaristes d'aéronautique. Cette annexe serait transformée en École de maistrance de l'aéronautique navale le 24 janvier 1958 (arrêté n°7), mais les trois Écoles resteraient sous l'autorité d'un même commandant, le commandant de l'École des mousses et de maistrance.

Les trois Écoles de maistrance gardaient alors pour objectif de favoriser la constitution dans le corps des équipages de la flotte d'un noyau de gradés possédant une instruction générale développée et, pour l'École de maistrance de la Machine, une instruction professionnelle poussée, puisque les élèves de cette dernière recevaient un enseignement de spécialité orienté vers un emploi direct à bord. L'admission à Maistrance s'opérait à la fin des années 1950 soit par concours (recrutement externe, mais aussi interne), soit sans concours pour les élèves les plus méritants issus de l'École des mousses et de l'École des apprentis-mécaniciens. Une possibilité d'admission sans concours à l'École de maistrance de la machine était également offerte aux titulaires de la première partie du baccalauréat technique, après un essai professionnel de tourneur, ajusteur, chaudronnier, forgeron ou fondeur-mouleur. La durée de l'instruction était fixée à douze mois pour les écoles « pont » et « aéronautique navale » et à quinze mois pour l'école « machine ». Le choix de la spécialité restait tributaire du classement de sortie pour « pont » ou du classement à l'issue des trois premiers mois pour les deux autres. Pour la « machine », il déterminait en particulier l'orientation vers le service général ou l'aéronautique navale en fonction du choix des intéressés. Les futurs mécaniciens de l'aéronautique navale – c'étaient alors les spécialités de mécanicien d'avion, mécanicien de moteur et mécanicien électricien d'équipement d'avion – poursuivaient leur instruction au Centre École des mécaniciens de l'aéronautique navale de Rochefort.

Du fait de la création du cours des quartiers-maîtres – l'arrêté du 1^{er} février 1950 en prévoit un pour les spécialités de chauffeur, détecteur, fusilier, mécanicien, radiotélégraphiste, transfiliste, torpilleur –, exigible pour la promotion au grade de second maître dans ces spécialités, il fallut adapter le cursus de sortie des maistranciers du pont. Ainsi, la circulaire du 26 octobre 1961 prévoit d'accélérer leur formation technique pour qu'elle correspondît aux grades auxquels ils accédaient plus rapidement que les autres marins, alors quartier-maître de 2^e classe un an après l'admission à l'École de maistrance, puis de 1^{ère} classe après une année de QM2, et enfin second maître un an plus tard. Cette admission au cours de

quartier-maître devait intervenir dans l'année suivant la sortie de Maistrance. La circulaire du 7 mars 1962 leur offrit même la possibilité d'accéder au cours du brevet supérieur moins de deux ans après la sortie du cours de quartiers-mâîtres.

En 1966, l'École de maistrance « pont » s'installa dans les locaux de l'École navale d'avant-guerre, à Saint-Pierre Quilbignon à Brest. Maistrance « aéro » était alors implantée sur la base d'aéronautique navale de Fréjus – Saint-Raphaël – elle le serait jusqu'en 1983 –, tandis que Maistrance machine était installée au GEM de Saint-Mandrier.

Au point de vue de l'uniforme, l'arrêté du 13 mai 1975 décida que les quartiers-mâîtres maistranciers titulaires du brevet d'aptitude technique – il avait remplacé le cours des quartiers-mâîtres – porteraient les mêmes tenues que les officiers mariniers avec des insignes de grade de modèle spécial. Leur insigne de grade comportait deux galons à lézarde or de 22 mm, à sabords bleus, disposés sur les manches ou les insignes d'épaule. Avant l'obtention de ce brevet, la tenue de quartier-maître restait en vigueur, avec le galon unique à lézarde mi-or et mi-bleu. Cet arrêté constituait donc une évolution importante, car avant 1975, il n'était pas question que les quartiers-mâîtres maistranciers fussent dotés de l'uniforme d'officier marinier.

4. L'École de maistrance d'aujourd'hui.

En juillet 1987, la Marine prit la décision d'adapter la formation initiale de ses équipages. A l'été 1988, elle mit en sommeil ses écoles préparatoires – l'École des mousses et l'École des apprentis-mécaniciens –, supprima la filière de formation rapide (accès accéléré au brevet d'aptitude technique pour les matelots bacheliers) et transforma les écoles de maistrance en une seule et même école au CIN de Brest où seraient regroupés les candidats officiers mariniers de recrutement direct, bacheliers ou de niveau de terminale, destinés à toutes les spécialités, pour un cycle de formation commun d'abord, puis pour une formation plus axée sur les spécialités potentielles à la sortie, regroupées par options (A : spécialités futures relatives à l'administration et à la gestion ; B : spécialités relatives à la mécanique et à l'électrotechnique ; C : spécialités relatives à l'électronique et à l'informatique). Les cours devaient durer de quatre à six mois et déboucher sur le cours du brevet d'aptitude technique, d'une durée désormais plus courte. On prévoyait en 1988 d'y accueillir à l'horizon de 1991 600 à 800 élèves par an en deux ou trois promotions. C'est de fait le volume des effectifs à accueillir dans l'ancienne École navale qui avait conduit à supprimer l'École des mousses...

Le 6 octobre 1988, la nouvelle École de maistrance fut officiellement ouverte. La première promotion, baptisée « Amiral Ronarc'h », composée de 218 maistranciers, dont 20 futurs officiers mariniers féminins, fut présentée au drapeau de l'École des mousses dont la garde avait été confiée à la nouvelle école ; elle obtiendrait son propre drapeau le 10 octobre 2009 des mains du ministre de la Défense Morin, quand l'École des mousses fut réouverte et récupéra le sien.

Les maistranciers se virent alors accorder le port de la tenue d'officier marinier dès l'entrée à l'école, ce qui était nouveau, car jusqu'alors ils étaient vêtus en matelot jusqu'à leur promotion au grade de quartier-maître, puis étaient distingués dans ce grade par le galon particulier or et bleu sur la vareuse bleue, tant qu'ils n'étaient pas titulaires du brevet d'aptitude technique. On ne parlerait désormais plus de quartiers-mâîtres maistranciers, mais de seconds maîtres maistranciers à la sortie de l'école.



Le drapeau de l'École des mousses placé sous la garde de l'École de maistrance en 1988

Cependant, en 1988, nul galon n'ornait leurs manches au cours de la scolarité ; les galons de second maître sabordés de bleu – les sabords bleus étaient jusque-là l'apanage des aspirants – ne leur étaient attribués qu'en sortie d'école. Cette prescription posait deux difficultés : d'abord, en l'absence de coiffure, rien ne distinguait les élèves de l'École de maistrance des élèves officiers de réserve ou des

scientifiques du contingents qu'ils côtoyaient au CIN de Brest ; ensuite, l'ajout « en catastrophe » à la sortie de l'école des deux galons à lézardes sabordés de bleu posait des difficultés au service HCC. Pour opérer la distinction des élèves maistranciers, le CEMM décida le 26 avril 1988, après avoir recueilli l'avis de la commission de la tenue, de les distinguer par une vignette en arc de cercle portant la mention ÉCOLE DE MAISTRANCE brodée en fil jaune, à placer au plus près de l'emmanchure gauche.

S'agissant du galonnage, il fut proposé en 1990 que celui-ci soit accordé dès l'entrée à l'école, en contradiction avec les règles jusqu'alors en vigueur d'absence de galons sur les manches des marins pendant leur formation initiale quelle qu'elle soit. Mais il restait encore à distinguer les élèves en cours de formation à maistrance et ceux qui en étaient sortis et suivaient le cours du brevet d'aptitude technique avant d'embarquer pour leur première affectation, une promotion effective au grade de second maître étant désormais assurée aux maistranciers après l'obtention de ce brevet. La solution d'un double sabordage fut alors décidée à partir de la promotion de la rentrée 1991¹.



Patte d'épaule de second maître maistrancier

Les maistranciers portèrent ainsi à partir de cette année-là les deux galons de second maître avec des sabords bleus et rouges pendant leur formation à l'école de maistrance, puis avec les seuls sabords bleus, de la sortie de l'école de maistrance jusqu'à leur obtention du brevet d'aptitude technique. Pourquoi avoir adopté le rouge pour deuxième couleur de sabords ? Pour rappeler le galon or sabordé de rouge des quartiers-maîtres fusiliers du cadre spécial – créés par l'arrêté du 6 avril 1946, les quartiers-maîtres fusiliers du cadre spécial étaient les marins qui avaient réussi le cours de gradé fusilier, cours de quartier-maître et du brevet d'aptitude technique avant l'heure, et étaient donc considérés comme de futurs seconds maîtres ? Il est probable que ceux qui proposèrent cette couleur n'avaient pas la mémoire de cet épisode...

Depuis sa création en 1988, l'École de maistrance a formé de très nombreux officiers mariniers. Les candidats à l'École de maistrance sont désormais souvent plus que bacheliers, leur niveau d'étude s'étendant de Bac à Bac + 3, alors qu'initialement étaient admissibles des candidats de niveau Terminale (année entière) à Bac + 2. Et l'école est désormais installée sur deux sites, l'un principal à Brest, l'autre – une antenne – à Saint-Mandrier, réunies sous le même nom d'École de maistrance, délivrant une formation initiale d'officier marinier de 16 semaines, avant une formation de spécialité de 4 à 7 mois, en fonction de cette dernière.



Des maistranciers en tenue n°2 (cérémonie)

© VAE (2S) Éric Schérer. 2025
Membre de l'Académie de Marine

¹ Lettre n°139 CIN BREST/CMA/NP du 2 août 1990, aimablement communiquée par le capitaine de frégate Florent Kérisit.